Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire

ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 7 (1913)

Artikel: Catalogue des Prieurs et Recteurs des chartreuses de La Valsainte et

de La Part-Dieu

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120281

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Catalogue des Prieurs et Recteurs des chartreuses de La Valsainte et de La Part-Dieu.

(Suite)

Thomas, 1347, « mercredi après saint Michel », 3 octobre (k, 14). — « 1347 » (L. C.).

Jean de la Porte (3°), 1352, n. st., « jeudi avant le dimanche de Lætare », 24 mars (v, 71); 1354, n. st., 28 février (v, 2). Dans ce document il n'est pas dit de Porta, aussi le Manuscrit de Chartreuse et Dom Le Couteulx ne savent pas quel est ce Jean, parce qu'ils le marquent seulement d'après ce document et en 1353, date qu'ils n'ont pas convertie en style moderne, pas plus que Dom Nas et Dom Giraudier.

Pierre, 1355 (v, 72); 1360, n. st., 7 février (A. F. fonds de La Part-Dieu, g, 30); **1360,** 22 avril (k, 6) — Dom Le Couteulx le met aux mêmes dates.

Jean Greffion (ou Greffions), 1363, 9 septembre (v, 34). — Ce doit être encore le même Jean qui est mentionné dans le document suivant, bien que le nom de famille n'y paraisse pas : 1367, 17 septembre (k, 39). — « Priori Vallissanctæ fit misericordia, tollendoque voces monachis, si qui sint vocem habentes, pro hac vice, et ex causa providemus pro priore dictæ domus de persona D. Joannis de Ripis nuper vicarii Parmeniæ. » (Ch. g. de 1369.) — C'est peut-être le même Jean Greffion qui fut prieur de La Part-Dieu en 1384. — Le Manuscrit de Chartreuse, et par suite Le Couteulx, n'ont pas ce prieur. On voit par tout ce qui précède avec quel soin le premier a été rédigé d'après les titres de La Valsainte!

Jean Voland (Volant, Violant, de Ripis), nommé au Chapitre général de 1369, comme il vient d'être dit. — Ce doit être déjà lui qui paraît le 12 juin de cette année (i, 19), quoique son prénom seul soit inscrit dans cette pièce, parce que le Chapitre général s'étant tenu le dimanche 29 avril, le changement de prieur pouvait être fait en juin. — 1370, n. st., 7 mars (a, 20); 1372, n. st., 24 février (k, 37); 1374, n. st., 2 mars, (h, 2) — Le Manuscrit de Chartreuse et Dom Le Couteulx le placent seulement en 1371, sans doute d'après le document coté k, 37, encore parce qu'on n'a pas songé à réduire la date en style moderne. Il en sera presque toujours de même.

Guillaume, 1375, « die dominica post festum beati Lucæ evangelistæ anno Domini quo infra », 21 octobre, et 1376, n. st., « die lune post octavas festi Purificationis beatæ Mariæ virginis », 11 février (k, 30), ce qui montre bien que le document est daté dans le style de l'Incarnation, puisque l' « anno quo infra » indique qu'il s'agit de la même année pour les deux jours dont celui de février est certainement postérieur à l'autre. — Dom Le Couteulx et le Manuscrit de Chartreuse n'ont que 1375.

Garin. Le Manuscrit de Chartreuse et à sa suite Dom Le Couteulx donnent ce prieur sous la même formule : « D. Jarrinus præfuit anno 1379. » Ce n'est pas très sûr. Il n'y en a pas trace dans les archives de La Valsainte à Fribourg. Serait-ce le même que « Girinus Bissonis », prieur de la Part-Dieu en 1382?

Guillaume ou Mermet Novelli (et Nobelli, Nobilis = Le Noble). A cet endroit de la chronologie des prieurs de La Valsainte et aussi de La Part-Dieu, les textes qui s'y rapportent présentent quelques difficultés. Il est nécessaire de les citer tous intégralement afin de permettre au lecteur d'en comprendre parfaitement la discussion qui portera d'abord sur leur valeur respective. Cela établi, il sera facile de déduire les faits certains, les faits vraisemblables, les faits douteux et faux qu'ils contiennent. On remarquera que les deux premiers textes mis en regard ne renferment rien de dissemblable quant au fond. Ce n'est pas cependant pour leurs petites divergences de forme qu'ils sont transcrits tous les deux ici. Le motif s'en apercevra plus bas. Mais puisque l'occasion en est offerte, attirons secondairement l'attention sur ces différences rédactionnelles, comme nouvel exemple de ce qui a été dit dans l'Introduction sur la manière non servile dont le Manuscrit de Chartreuse a été copié par Dom Le Couteulx.

Manuscrit de Chartreuse sur les prieurs de La Valsainte.

- D. WILLELMUS NOVELLI vel Nobilis, 1380 prioratum tenuit.
- D. MARMETUS NOVELLI de vico Ilnans, professus domus Majorævi, prior Vallissanctæ anno 1380, et absolutus a prioratu hujusce domus anno 1384, institutus fuit prior domus Majorævi, ubi decessit plusquam centenarius. Sub dicto priore domus Vallissanctæ fuit igne destructa anno 1381. (Juxta chartam Capituli generalis anni 1380, D. Mamertus domorum Vallissanctæ et Partis-Dei simul regimen tenebat. Sic enim legitur in tali charta: Quia prior Partis-Dei non potest bene intendere duabus domibus, concedimus quod possit pro allevatione laboris sui vocare D. Guillelmum de Combe, monachum domus Saletarum, quem possit mittere pro negotiis domus Vallissanctæ etiam extra terminos, si sibi videatur opportunum, hoc salvo quod dictus D. Guillelmus dicto priori teneatur de omnibus reddere rationem et nihil faciat sine consilio dicti prioris Partis-Dei.)

Documents: a, 21, des archives de La Valsainte; g, 9, des archives de La Part-Dieu.

(a, 21.) Ego... castellanus... notum facio quod... fecerunt clamam in manibus viri religiosi fratris Vuillelmi dicti Novelli, prioris... Vallissanctæ, die dominica ante festum Exaltationis sanctæ Crucis nuper præteritæ (9 septembre)... quam clamam præfatus... prior mihi... remisit... Datum vicesima prima die mensis octobris anno Domini millesimo ccc octogesimo... Ego... castellanus... judicium... ratifico... die

Manuscrit de Dom Le Couteulx sur les prieurs de La Valsainte.

- D. WILLELMUS NOVELLI vel Nobilis, prioratum tenuit *anno* 1380.
- D. MARMETUS NOVELLI de vico Ilnans, professus domus Majorævi, præfuit anno 1380, et absolutus a prioratu domus Vallissanctæ anno 1384, instituitur prior domus Majorævi, ubi decessit plusquam centenarius. Juxta chartam Capituli generalis anni 1380, Marmetus duarum domorum regimen tenebat, de quo quidem sic charta mentionem facit : « Quia prior Partis-Dei non potest bene duabus domibus intendere, concedimus quod possit vocare pro allevatione laboris sui D. Guillelmum de Comba, monachum domus Saletarum, quem possit mittere pro negotiis domus Vallissanctæ etiam extra terminos, si sibi videatur, hoc salvo quod dictus D. dicto priori teneatur de omnibus reddere rationem et nihil faciat sine consilio dicti prioris Partis-Dei. » Sub dicto priore domus Vallissanctæ fuit igne destructa anno 1381.

Manuscrit de Dom Le Couteulx sur les prieurs de La Part-Dieu.

- D. MARMETUS NOVELLI, professus Majorævi, domos Vallissanctæ et Partis-Dei regebat anno 1380, ut in dicta domo Vallissanctæ diximus. Videtur tamen circa idem tempus regimen Partis-Dei abdicasse. Obiit simplex monachus in domo Majorævi, ex charta 1395, cum tricenario.
- D. GUILLELMUS DE CUMBA videtur idem ac Guillelmus Novelli qui præfuit domui Vallissanctæ anno 1380, sub initium anni, deinde

decima mensis februarii anno Domini millesimo ccc octogesimo (10 février 1381 en style moderne).

(g. 9)... D. GIRINUS BISSONIS, prior Partis-Dei,... D. GUYRINUS BISSONIS, prior Partis-Dei... (1382, 14 juin).

Le document g, 38, des mêmes archives de La Part-Dieu, daté du 13 octobre 1384, porte : Jean Greffion, prieur.

absolutus in domum Saletarum serecepit, unde per chartam ejusdem anni revocatus est pro allevatione (ut loquitur charta) laboris prioris. Partis-Dei, deinde factus prior in eodem officio perseveravit usque ad annum 1384, quo per chartam committitur Visitatoribus ut ei misericordiam faciant. Olim rexerat bis domum Portarum.

Quelle est la valeur respective de ces différents textes?

Tirés de sources authentiques existantes aujourd'hui encore, il n'y a que les textes des Chapitres généraux et des titres tant de La Valsainte que de La Part-Dieu. Ce qu'ils disent est donc ce qu'il y a de plus certain. Or, ils nous apprennent cinq choses concernant l'une ou l'autre chartreuse.

Premièrement, que vers le milieu de 1380 le prieur de La Part-Dieu, qui n'est pas nommé, régissait aussi La Valsainte (*Ch. g.* de cette année tenu le 22 avril).

Deuxièmement, qu'il est permis alors à ce prieur d'appeler Guillaume de la Combe, moine de Salettes, comme coadjuteur pour administrer La Valsainte sous son autorité (*Ibid.*).

Troisièmement, que Guillaume Novelli est prieur de La Valsainte au moins du 9 septembre 1380 au 10 février 1381 (Document a, 21, de cette maison).

Quatrièmement, que Guérin (ou Garin?) Bisson est prieur de La Part-Dieu le 14 juin 1382 (Document g, 9, de cette maison).

Cinquièmement, que les Visiteurs canoniques firent *miséricorde* au prieur de La Part-Dieu, c'est-à-dire le déposèrent après le mois de mai 1384 (Ch. g. de cette année).

D'autre part, en dehors des textes du Chapitre général, on voit clairement par la confrontation que Dom Le Couteulx a emprunté au Manuscrit de Chartreuse le reste du passage de son Catalogue des prieurs de La Valsainte. C'est pour le constater et en montrer les conséquences que les deux ont été reproduits. Et tout ce que Dom Le Couteulx dit dans son Catalogue des prieurs de La Part-Dieu est une pure conjecture de son invention, déduite de ce qu'il a écrit dans l'autre Catalogue, ainsi que nous le ferons voir.

Quant à l'auteur primitif du Manuscrit de Chartreuse, il n'a pas

connu les textes du Chapitre général, car ils ne sont pas dans la copie qu'en a faite Dom Nas, et l'on constate à la parenthèse qui renferme l'un d'eux dans la copie écrite par Dom Giraudier, qu'il est une addition postérieure.

L'auteur de ce *Manuscrit* doit avoir pris la date de 1380, comme étant celle du priorat de Guillaume Novelli à La Valsainte, sur le document a, 21, de cette maison. Ce qu'il dit du priorat de Mermet Novelli, bien qu'il n'en donne pas de source et que nous n'en connaissions pas, est-il sans fondement? Nous n'oserions l'affirmer. Au contraire, nous avons une raison de lui accorder quelque créance. Nous verrons plus loin dans quel sens. Que ce soit ou non sous ce prieur, il est indéniable, enfin, qu'un incendie consuma La Valsainte, comme l'affirme ce *Manuscrit*, vers le milieu de 1381 (Document de cette maison, aa, 9, du 5 août 1381).

De ce qui précède, il résulte que tout ce que le *Manuscrit de Chartreuse* et Dom Le Couteulx avancent ne concordant pas avec les actes des Chapitres généraux ou des archives doit être regardé comme inexact, et douteux tout ce que le second avance en plus de ces actes ou en déduit témérairement sur des données insuffisantes.

Ainsi Dom Le Couteulx dit Guillaume Novelli prieur de La Valsainte avant le Chapitre général de 1380, sans doute parce que le Manuscrit de Chartreuse le marque cette année et donne encore un autre prieur pour cette même année, Mermet Novelli; mais l'auteur primitif de ce Manuscrit ne dit pas à quelle époque de l'année apparaissent pour la première fois et Guillaume et Mermet. Son second auteur, celui qui y a ajouté le texte du Chapitre général de 1380, dit bien que Mermet régissait à la fois La Valsainte et La Part-Dieu, et Dom Le Couteulx le répète, mais le Chapitre général ne donne pas le nom du prieur qui gouvernait les deux monastères, et il paraît évident que le second auteur du Manuscrit et Le Couteulx donnent celui de Mermet uniquement parce que le premier auteur du Manuscrit le dit prieur à cette époque, du moins on n'en voit pas d'autre raison. Et s'il a été dans l'intention de cet auteur de placer Guillaume Novelli prieur en février 1380, parce que le document a, 21 est daté de cette année en style ancien, ce dont il n'a pas pris garde sans doute cette fois plus que d'autres, ce serait une erreur de sa part.

Dom Le Couteulx identifie Guillaume Novelli à Guillaume de la Combe, dans son Catalogue des prieurs de la Part-Dieu. Il suppose que Guillaume Novelli, de prieur de La Valsainte a été envoyé, dans les

premiers mois de 1380, en qualité de simple religieux à Salettes, d'où il est le même personnage que Guillaume de la Combe, appelé sous ce nom par le Chapitre général de 1380 à aider dans l'administration de La Valsainte le prieur de la Part-Dieu, Mermet Novelli, qu'il aurait remplacé lorsque celui-ci aurait passé définitivement à La Valsainte peu après. Il croit, en conséquence, que Guillaume de la Combe a été déposé du priorat de La Part-Dieu par les Visiteurs canoniques sur l'ordre du Chapitre général de 1384.

Toute cette combinaison est en opposition avec le document a, 21 de La Valsainte qui dit Guillaume Novelli prieur de cette maison en 1380 après le Chapitre général et non avant, et en 1381. De plus, Guillaume de la Combe est-il venu à La Part-Dieu même comme simple coadjuteur du prieur? Nous n'en savons rien. Dom Le Couteulx n'en donne pas de preuve, et aucun document ne nous apprend qu'il en ait été prieur. Il ne l'était certainement pas le 14 juin 1382, puisqu'à cette date c'est Guérin Bisson qui l'est, d'après le document g, 9 du monastère, et rien ne dit que ce soit ce dernier, ou Guillaume de la Combe plus qu'un autre qui ait été déposé en 1384, bien que ce soit plus vraisemblablement Guérin Bisson.

Malgré tout cela, en plus des quelques faits certains extraits des actes des Chapitres généraux et des archives, peut-être pouvons-nous en tirer un autre assez vraisemblable de ce que dit le *Manuscrit de Chartreuse*.

A Guillaume Novelli il fait succéder Mermet Novelli. Guillaume ne serait-il pas le même personnage que Mermet? Nous avons déjà expliqué, à l'article de Guillaume d'Aubonne (3°), que Mermet est le diminutif de Guillaume. Marmetus, puis Mamertus en sont des corruptions qui finiront par ne plus être reconnaissables comme diminutifs de Willermus, surtout en français. Guillaume est si différent de Mermet ou Mamert! C'est pourquoi nos auteurs du XVIIme siècle n'ont pas songé à cette identification. Elle est acceptable d'autant plus, justement, qu'ils n'y ont pas songé! En effet, s'ils avaient fait de Guillaume et de Mermet Novelli un même personnage, on pourrait supposer que c'est à cause du document a, 21, dont le Manuscrit a mal traduit la date, ce document portant, selon lui, Guillaume Novelli prieur seulement en février 1380, tandis que Mermet n'apparaîtrait qu'après Guillaume jusqu'en 1384. L'identification ne serait pas démontrée. Mais puisqu'au contraire ce Manuscrit admet dès 1380 Mermet et que ce n'est évidemment pas d'après le document a, 21, qui dit Guillaume et qui porte les

dates des 9 septembre-21 octobre 1380 et 10 février 1381, on peut croire que son auteur avait d'autres sources ou indications qui portaient dès 1380 exclusivement Mermet, nom sous lequel il était le plus communément désigné. Guillaume et Mermet s'enchevêtrant ainsi dans les documents, ce serait donc le même personnage, prieur dès 1380 à 1384, si cette dernière date n'est pas uniquement donnée parce qu'on ne rencontre pas d'autre nom de prieur avant ce temps dans les archives.

Dom Giraudier n'a admis qu'un seul prieur entre ces deux dates par un raisonnement semblable très sommaire. « Le Manuscrit de Chartreuse, écrit-il p. 196, place Dom Mermet en l'année 1380; or, dans les archives de La Valsainte se trouve un acte bien authentique du 21 octobre 1380 qui désigne le prieur de La Valsainte sous le nom de Dom Guillaume Novelli. »

Par là apparaîtrait aussi l'impossibilité d'un priorat à La Valsainte aux mêmes dates de Guillaume de la Combe confondu avec Guillaume Novelli, et une nouvelle preuve qu'il n'est pas le même personnage que ce Guillaume ou Mermet Novelli, dont la destinée est différente. Guillaume de la Combe a été prieur de Portes de 1358 à 1363, puis après 1364 jusqu'à 1371; ensuite vicaire des moniales de Salettes où nous voyons qu'il n'était plus en charge dès avant le Chapitre général de 1380 et où il mourut simple solitaire, suivant son obiit annoncé dans les actes du Chapitre général de 1387.

Mais si Guillaume ou Mermet Novelli est mort plus que centenaire en 1395, il avait déjà plus de 85 ans en 1380! C'est beaucoup pour quelqu'un qui doit administrer deux maisons à la fois, si c'est lui qui, comme le suppose Dom Le Couteulx, gouverna en même temps La Part-Dieu et La Valsainte, et en releva certainement une de ses ruines. Puis en 1384, à 90 ans passés, il serait encore nommé prieur de Meyriat! Un personnage du même nom a été prieur d'Oujon en 1387 et 1388 (voir les *Documents inédits* sur cette chartreuse, op. cit., p. 200). Si c'est toujours le même, il aurait alors vers 95 ans! Il faut qu'il ait eu une vigueur fort peu commune, ou bien que le Manuscrit de Chartreuse, en parlant de son âge, se soit encore trompé. Les diverses copies des actes du Chapitre général de 1395 n'en font pas mention. Elles disent seulement : « Obiit D. Mermetus prior dudum ou quondam Majorevi. »

En résumé, de tout cela nous pouvons conclure :

Que Guillaume Novelli est le même personnage que Mermet Novelli qui semble avoir été prieur de La Valsainte au moins entre **1380** et **1384**;

Que Guillaume de la Combe n'est pas Guillaume Novelli;

Que Guillaume de la Combe n'a régi ni La Valsainte ni La Part-Dieu en qualité de prieur entre 1380 et 1384. Voilà ce qui paraît certain.

Guillaume ou Mermet Novelli serait-il le même que le Guillaume prieur en 1375-1376, et en ce cas aurait-il gouverné de 1375 à 1384? Ou bien le Garin, dit prieur de La Valsainte en 1379, serait-il le même que Guérin Bisson, prieur de La Part-Dieu en 1382, qui aurait été remplacé en 1380 à La Valsainte, par Guillaume Novelli? On ne peut que formuler la question à ce sujet et avouer qu'il demeure incertain que ce soit Mermet Novelli ou Guérin Bisson ou un troisième personnage inconnu qui, en 1380, gérait simultanément les deux monastères.

Jean de Riours de la Balme (ou de la Baume : de Balma, Balmis, Balivis), 1384, novembre (v, 10); 1385, 20 octobre (l, 17), 5 décembre (A. F., fonds de La Part-Dieu, g, 34); 1387, n. st., 22 janvier (v, 49); 1389, n. st., 11 et 12 mars (v, 67), 16 juin (k, 49), document dans lequel le prieur est appelé Jean Bartoleri (Barthélemy), mais ce doit être le même que dans les précédents et le suivant qui porte comme eux; 1390, n. st., 14 janvier (v, 67). — Il n'était certainement plus prieur dès avant le Chapitre général de 1391, qui en élit un autre sans faire précéder la nomination de la démission du supérieur en charge. Il y a un Dom Jean de la Balme, prieur d'Arvière le 17 février 1391 (1392 n. st.?) et de La Part-Dieu de 1395 à 1401. C'est sans doute partout le même. — « Obiit D. Joannes de Balma, monachus, sacerdos domus Vallissanctæ. » (Ch. g. de 1411).

Aimon des Clets (de Cletis), des Clefs, dit l'abbé Falconnet dans La Chartreuse du Reposoir (Montreuil-sur-Mer, 1895, p. 582), profès, recteur et prieur du Reposoir de 1388 à 1390; prieur d'Oujon de 1390 à 1391; nommé à La Valsainte par le Chapitre général de 1391 en ces termes : « Domui Vallissanctæ præficimus in priorem D. Aimonem de Cletis, monachum Repausatorii, absolutum a domo Angionis », et le Chapitre général de 1392 dit : « Priori Vallissanctæ fit misericordia », c'est-à-dire qu'il l'absout de sa fonction. Cette démission devrait être celle de Dom Aimon des Clets, mais ici une question se pose : Ce personnage est-il venu à La Valsainte? Bien que désigné pour la gouverner, Dom Le Couteulx l'a encore trouvé à la tête de la chartreuse d'Oujon deux mois après le Chapitre général de 1391 qui nommait aussi un nouveau prieur pour cette maison, lequel, plus probablement, n'y vint pas non plus. (Voir les Documents inédits sur ce monastère, op. cit., p. 202.) Aimon des Clets ne paraît pas dans les titres de La Valsainte,

qui, au contraire, portent le nom d'un autre prieur dès le commencement de 1392, plusieurs mois avant que le Chapitre général ne prononce, croit-on, la démission de celui qu'il a élu l'année précédente! Qu'il soit venu ou non, il retourna « simple moine » au Reposoir « pour y mourir en 1406 ». (Falconnet, op. et loc. cit.)

Hugues Frisend (Frisendi, Frisandi), 1392, n. st., 18 janvier (v, 4), 13 février (m, 29); 1393, 20 avril (v, 87), 17 septembre (k, 55); 1394, 11 juillet (a, 22). — Ne serait-ce pas lui qui, au départ de Jean de la Balme, aurait administré La Valsainte en attendant un nouveau prieur? Aimon des Clets, institué par le Chapitre général de 1391, ne serait pas venu. Hugues Frisend aurait été nommé à sa place, démis par le Chapitre général de 1392 qui n'en désigna pas d'autre toutefois, mais réélu aussitôt soit par la communauté, soit sur le désir de celle-ci par le prieur de la Grande-Chartreuse ou les Visiteurs. — « 1392, 1393; anno autem 1396 absolvitur a generali Capitulo. » (L. C.) En effet le Chapitre général de cette année dit : « Priori domus Vallissanctæ fit misericordia, et præficimus ibi in priorem D. Bonifacium Aymari modo absolutum a domo Sancti-Hugonis. »

Boniface Aymar. « D. Bonifacius Aymarus absolutus a prioratu Vallis-Sancti-Hugonis, anno 1396 a Capitulo generali instituitur in priorem Vallissanctæ. Sed paulo post restituitur domui Sancti-Hugonis. » (L. C.). — Il revint au Val-Saint Hugon certainement avant le Chapitre général de 1397, qui annonçait déjà la mort de son successeur. — Il fut prieur de cette dernière maison de 1385 à 1396 et de 1396 ou 1397 à 1400. Dom Le Couteulx ajoute que c'est probablement le même qui est prieur d'Arvière en 1400.

Jean de Nantua ou du Nant (de Nanto, dou Nant), 1397, 12 août (g, 3), 27 septembre (v, 152), 21 novembre (v, 163); 1398, 27 mars (i, 14). — Il « quitta La Valsainte en 1399 », dit Dom Giraudier, op. cit., p. 204, sans le prouver. — « Professus Majorævi, præerat annis 1397 et 1398. Obiit in domo Bertaudi ex charta Capituli generalis 1405. » (L.C.)

Jean de Valenez ou de Valence, 1399, « mardi après la fête des SS. Simon et Jude » (i, 12). Dom Nas, p. 48, écrit que ce document est du mercredi avant la fête susdite et que le nom du prieur est Joannes de Valentia. Ne serait-ce pas plutôt « mercredi après la fête des SS. Simon et Jude » qu'il faudrait ? En 1399 cette fête tombait le mardi 28 octobre. Le mercredi après serait donc le 29 et plus naturel que le mercredi 22

ou mardi 4 novembre. Le document est en mauvais état et l'était déjà sans doute du temps de Dom Nas. — « D. Joannes de Valenez præerat anno 1398; non diu prioratum tenuit », disent Le Couteulx et le *Manuscrit de Chartreuse*. Si l'auteur de ce manuscrit ne donne la date de 1398 que d'après le document i, 12, il se tromperait, à moins qu'il n'ait pu mieux lire la date que nous!

Hugues Frisend (2°). « De quo sic charta Capituli generalis anni **1400** meminit : D. Hugonem Frisendi rectorem Vallissanctæ præficimus ibidem in priorem. » (L. C.) — 1406, n. st., 20 mars (l, 18); 1407, « lundi après saint Nicolas », 12 décembre (a, 23); 1408, 11 juin (f, 9) — Dom Giraudier pense qu'il a dû être changé par le Chapitre général de **1409.** Aucune copie des actes de ce Chapitre n'en fait mention. — « Ejus obitus legitur in charta anni 1413 : Obiit D. Hugo Frisendi dudum prior Vallissanctæ qui habet tricenarium. Præfuit autem in hac domo annis 1407 et 1408. » (L. C.)

On lit à l'année 1401 de la copie des actes des Chapitres généraux de Dom Joseph Capus : « Præficimus in priorem domus Vallissanctæ D. Michaelem, rectorem dictæ domus. » Que penser de ce texte? Avant de se prononcer définitivement sur sa valeur, une preuve infirmant ou corroborant son témoignage ne serait pas de trop. Or, les documents de La Valsainte ne renferment aucun nom de prieur entre 1399 et 1406. L'Helvetia sacra, op. cit., p. 239, marque bien un « Michael » prieur de cette maison en « 1404 », mais n'indique pas de sources, et si l'on se reporte aux archives du monastère conservées à Fribourg, on se demande si M. de Mülinen n'a pas fait une confusion. Le titre i, 21, du 4 décembre 1404, commence en effet par ces mots : « Ego Jaquetus... Notum facio universis quod ego sciens et spont. vendidi et vendo, tradidi... per presentes religioso viro D. Michaeli priori Partis-Dei presenti, ementi et recipienti nomine et ad opus Chastrosie Vallesancte sex denarios laus. census... » Ce Dom Michel de Luyrieux, prieur de La Part-Dieu, est bien connu, même de M. de Mülinen, encore qu'il ne le mette pas précisément à cette date. Aurait-il gouverné les deux chartreuses à la fois, ou bien serait-ce d'un autre qu'il s'agirait et d'après un autre document que l'Helvetia sacra l'aurait consigné en 1404 à La Valsainte?

Hugues Frisend aurait pu refuser sa nomination en 1400. Dom Michel nommé recteur alors ou un peu plus tard, à sa place, aurait été élu prieur en 1401. Sinon la copie de Dom Capus serait erronée : le passage cité se rapporterait à 1400 au lieu de 1401 et à Hugues Frisend plutôt qu'à Dom Michel. Il est aussi possible que Dom Le Couteulx ait été trompé par le *Manuscrit de Chartreuse* qui porte comme lui.

En 1895, à la vente de la riche bibliothèque du baron Dauphin de Verna de Crémieu, à Lyon, le nº 1253, manuscrit in-4º du XVII^{me} siècle, était intitulé : « Procès-verbaux des Chapitres généraux des chartreux en 1321... de 1400 à 1405... » Le préfet de l'Isère se l'est fait adjuger avec d'autres avant les enchères. Il doit se trouver aux archives départementales ou à la bibliothèque de Grenoble. Peut-être nous aiderait-il à éclaircir le présent problème.

Girard de Pampigny (de Pampignier, de Pampiniaco), profès de La Lance; il fut envoyé en 1401 comme vicaire des moniales de Salettes (Ch. g.). — Il est prieur de La Lance au moins en 1405 et 1407. — Nommé à La Valsainte par le Chapitre général de 1409, écrit Dom Giraudier, op. cit., p. 255, sans que cela soit le moins du monde prouvé. — 1410, 5 avril (k, 56); 1411, 30 avril (v, 73) et non le 11 avril, comme le dit Dom Nas, ni le 3, suivant Dom Giraudier. — Il est changé par le Ch. g. de 1412. — Le Manuscrit de Chartreuse et Le Couteulx ne lui ont pas connu ce priorat à La Valsainte.

Jean de Belfort ou Beaufort (de Belloforti), « anno 1412 absolvitur a prioratu Vallonis et a Capitulo generali instituitur prior Vallissanctæ». (L. C.) Il ne resta que jusqu'en 1413 ou 1414. — Il fut prieur à Vallon de 1410 à 1412, à La Part-Dieu de 1415 à 1418 au plus tard, enfin recteur de la communauté des Écouges transférée à Revesti, de 1421 à 1422. Il mourut au Reposoir d'après le Ch. g. de 1425.

Girard de Pampigny (2°), « anno 1414 a rectore domus a Capitulo generali prior instituitur, quem hortatur ut sit sollicitus circa laudabiles Ordinis observantias et nullatenus equitet cum albo mantello ¹. Præerat anno 1415. » (L. C.) — 1415, 13 juin (b, 2), 10 juillet (i, 17), 1er décembre (A. F., fonds de La Part-Dieu, f. 13). — « Charta anni 1416 hæc habet: Priori Vallissanctæ non fit misericordia, sed committitur Visitatoribus ut quam citius poterunt visitent illam domum et si videant expedire priorem absolvant. » (L. C.) Ce qui dut avoir lieu, car le Ch. g. de 1417 dit: « Priori Vallissanctæ non fit misericordia »; or dès le mois de décembre de cette année, il y en a un autre que Girard qui a sans

¹ Les chartreux voyagent revêtus d'une chape noire.

doute été élu à la Visite canonique. — Son décès est enregistré par le Ch. g. de 1427.

Pierre Berger ou Bergier (Bergerii), succède probablement au précédent dès 1416, et sûrement avant le Chapitre général de 1417 qui n'a pas nommé ni absous de prieur à La Valsainte. De plus, Pierre Berger fut nommé prieur de Durbon par le Chapitre général de 1416, et le Chapitre général de 1417 élève à la dignité de prieur le recteur de Durbon qui lui avait succédé. Il était donc à La Valsainte depuis quelque temps. — 1417, « mercredi après la fête de saint André », I^{er} décembre (m, 15); 1418, 4 décembre (0, 19); 1419, 3 juillet (v, 153); 1422, n. st., 20 janvier (v, 94); 1422, 13 juillet (i, 18). — Les Chapitres généraux ne nous apprennent pas quand il fut déposé. Il pourrait se faire que ce soit après celui de 1426 qui dit : « Priori Vallissanctæ non fit misericordia, et committitur Visitatoribus ut citius quam poterunt adeant dictam domum (La Valsainte), qui audiant causam mutationis quam petit D. Joannes Alamannus. » Ce religieux sollicitait-il son changement, celui du prieur ou de l'un de ses confrères? - Pierre Berger a été courrier (procureur) du Reposoir en 1409, prieur d'Aillon jusqu'au Chapitre général de 1416 qui le transfère à Durbon. A son départ de La Valsainte, il fut de nouveau procureur du Reposoir jusqu'en 1428, année où nous le retrouverons.

Pierre Panarel (Panarelli), « professus domus Majorævi (forsan alterius professionis), filius cujusdam nobilis dicti Dozselle. » Donzel? « Præfuit annis 1426, 1427 et 1428 quo a Capitulo generali absolvitur et mittitur ad domum suæ professionis Repausatorii ad exercendum officium procuratoris. » (L. C.) Il put être profès du Reposoir après l'avoir été de Meyriat. — 1426, 26 novembre (v, 143); 1427, 3 juin (v, 50). — En 1429, de procureur du Reposoir il est nommé prieur d'Oujon par le Chapitre général et, en 1431, du Reposoir. Déposé cette même année, il passe à la chartreuse de Seillon comme simple religieux, d'où il revint au Reposoir avant le Chapitre général de 1436, mais non pas pour le gouverner, ainsi que l'écrit l'abbé Falconnet, op. cit., p. 587.

Pierre Berger (2°), « anno **1428** a generali Capitulo iterum præficitur; erat tunc procurator Repausatorii. Anno 1429 absolvitur et instituitur a Capitulo generali prior Partis-Dei. » (*L. C.*) — 1428, 28 juillet (n, 9); 1429, n. st., 13 février (a, 24); **1429**, 5 octobre (v, 38), après sa démission.

— « Priori Vallissanctæ fit misericordia et provisio dictæ domus de priore committitur prioribus Repausatorii et Pomerii. » (Ch. g. de 1429.) Ceci explique assez la raison pour laquelle Pierre Berger était encore à La Valsainte le 5 octobre de cette année. Il y a attendu son successeur. — Il ne resta pas un an à La Part-Dieu, car en 1430 il est prieur du Reposoir. Le Chapitre général l'envoie en cette qualité derechef à La Part-Dieu en 1431 et enfin à Arvière en 1438, où il mourut l'année suivante. « Ejus obitus legitur in charta anni 1439. » (L. C.)

Guillaume de Marly ou de Marilley (de Marlié, de Marlier, de Marliaco, de Mariliaco), « anno 1429 a prioribus Repausatorii et Pomerii sufficitur in locum D. Petri Bergier; absolvitur anno 1432. » (L. C.) — 1430, n. st., 12 mars (l, 19); 1430, 20 avril (d, 1); 1431, 7 novembre (v, 145); 1432, n. st., 12 janvier (c, 1). — Le Chapitre général de 1432 le transféra au poste de vicaire des moniales de Salettes dans lequel il mourut avant le Chapitre général de 1438 qui annonce son obiit.

François Boulier (Boulerii, Bolerii, Boulerius), « professus Siligniaci, anno 1432 a Capitulo generali prior instituitur. Absolvitur autem ab eodem Capitulo anno 1434. Obitus ejus legitur in charta anni 1453 ubi dicitur etiam præfuisse domui Sellionis. » (L. C.) — 1432, 6 décembre (m, 16); 1433, n. st., 28 janvier (v, 11). — La Chartreuse de Seillon près de Bourg-en-Bresse, par Dom Ambroise Bulliat, Montreuil-sur-Mer, 1890, p. 314 et 323, ajoute que « D. François Bolleri » fut aussi profès, en second lieu, de Seillon. Une version de son obiit, autre que celle rapportée par Dom Le Couteulx, dit qu'il fut prieur de La Valsainte seulement. (Actes du Ch. g. conservés à la Bibliothèque nationale de Paris.)

Aymon ou Aymonet Régalis ou Leroyer, « professus Arveriæ, anno 1434 a Capitulo generali prior instituitur. » (L. C.) — 1435, n. st., « jeudi avant la Chaire de saint Pierre », 17 février (v, 5); 1435, 12 mai (c, 11), 14 novembre (Grosse de Berthet Souvey, Nas, p. 58); 1437, 12 octobre (v, 74); 1438, n. st., 23 janvier (v, 116); 1439, 8 juillet (k², 3); 1440, « mardi après sainte Madeleine », 26 juillet (v, 119); 1441, 9 novembre (v, 64 et 65); 1443, 2 mai (v, 12 et 13); 1444, 8 avril (m, 19 et 20), 9 avril (k, 57). — « Anno 1444 absolvitur a Capitulo generali, prior Portarum instituitur. Ejus obitus legitur in charta anni 1470 ubi dicitur etiam præfuisse domui Arveriæ. » (L. C.) — Il fut prieur de

Portes de 1444 à 1449, de 1449 à 1451, de 1461 à 1464, et prieur d'Arvière de 1456 à 1461.

Guillaume Badel (Badelli), « procurator domus Montismerulæ, prior instituitur a Capitulo generali anni 1444. » (L. C.) — 1445, 3 novembre (v, 121); 1446, 19 avril (f, 10, deux actes). — Anno 1446 « absolutus a Capitulo a prioratu Vallissanctæ, et prior instituitur Vallisbonæ. Decessit vicarius Melani anno 1470, die 7 aprilis, habuitque anniversarium per totum Ordinem. » (L. C.) — Il fut prieur de Valbonne de 1446 à 1458 et vicaire des moniales de Mélan de 1458 jusqu'à sa mort.

Etienne Guy (Guidonis), « dictus Marestan de Brenodo, vicarius Majorævi, anno 1446 a Capitulo generali prior instituitur. » (L. C.) — 1447, 20 septembre (f, 10); 1448, 2 décembre (k², 4); 1449 (v, 154); 1452, 13 juin (Accensement reconnu en 1460, cité par Nas, p. 65). — « Præerat huic domui anno 1450. Ejus obitus legitur in charta anni 1468 ubi dicitur etiam præfuisse domui Majorævi cujus erat professus. Fuit hic Venerabilis Pater vivum pietatis exemplar. Decessitque plenus dierum anno 1467, mense augusti. » (L. C.) — Il dut être prieur de Meyriat en 1452, puisqu'il le fut en quittant La Valsainte où nous le voyons encore cette année, ainsi que son successeur. Il cessa de gouverner Meyriat en 1457.

Après lui Dom Le Couteulx dit : « D. Joannes Vaudini circa hoc tempus præfuit, cujus obitus signatur in charta anni 1472 in quâ dicitur vicarius Saletarum et aliàs prior Vallissanctæ et Vallis-Sancti-Hugonis.» La mort de ce religieux est en effet annoncée en ces termes dans les actes du Chapitre général de 1472 : « Obiit D. Joannes Vadini, vicarius Saletarum, qui fuit prior in domibus Vallissanctæ et Vallis-Sancti-Hugonis. » Il fut institué prieur de Saint-Hugon par le Chapitre général de 1438 et il était encore dans cette charge en 1440. En 1443, un autre prieur de cette maison est déjà déposé. Dom Le Couteulx le met à La Valsainte vers 1450, parce qu'il n'y a guère de place pour lui à un autre moment et qu'il croit Etienne Guy changé à cette époque, tandis qu'il resta jusque vers le milieu de 1452, à moins d'admettre qu'il fut remplacé en 1450 et réinstallé l'année suivante. Dom Palémon Bastin a remarqué que la teneur des obiit n'était pas toujours très exacte. Ne serait-ce pas le cas de celui de Jean Vaudin ou Vadin? Dans sa liste des prieurs du Val-Saint-Hugon, Dom Le Couteulx, outre ce qui a déjà été rapporté, ajoute qu'il fut « professus Vallis-Sanctæ-Mariæ et procurator Repausatorii », et qu'il mourut « 16ª augusti 1471 ». Les scribes du Chapitre général n'auraient-ils pas lu par erreur dans les indications qui leur ont été fournies « præficitur Valli-Sanctæ » au lieu de « professus Vallis-Sanctæ-Mariæ »?

Voici un autre lapsus du même genre. L'abbé Falconnet, op. cit., p. 588, écrit : « D. Jean Michon, prieur de Val-Sainte, gouverna notre chartreuse » le Reposoir « pendant vingt-deux ans, soit de 1448 jusqu'au 15 septembre 1470, jour de sa mort. » Il a oublié un mot. Ce n'est pas de La Valsainte, mais du Val-Sainte-Marie que Jean Michon fut prieur avant 1448.

Pierre Coffin (Coffini, Cuffini, Cussini), 1452, 2 décembre (a, 26); 1453, 13 avril (v, 155), 29 avril (v, 20); 1457, 24 novembre (n, 12); 1458, n. st., 12 janvier (v, 81); 1458, 20 octobre (g, 24); 1459, « année commencée à Noël », 22 mars (v, 36). — « Præerat annis 1452 et 1453. Anno autem 1459, mense junio, absolutus fuit a D. Petro et D. Jacobo prioribus domorum Valonis et Pomerii, Visitatoribus. Decessit prior Allionis. Ejus obitus ponitur in charta anni 1469. » (L. C.) — Suivant l'abbé Morand, « D. Pierre Cussin avait été antérieurement prieur de La Valsainte. Les mêmes visiteurs qui avaient accepté la démission de Dom Amédée Domenge le nommèrent, vers le mois de juin 1459, prieur d'Aillon, en son remplacement. » (Les Bauges, II^{me} volume, Seigneurs ecclésiastiques; livre IV, La Chartreuse d'Aillon, p. 237. Chambéry, 1890). C'est sans doute d'après la liste des prieurs de cette maison par Le Couteulx qu'il parle ainsi.

Jean de Montmerle (de Montemerula), « anno 1459 a præfatis Visitatoribus sufficitur in locum Petri Cussin. » (L. C.) — 1459 (préface de la Grosse dressée par Antoine de Gradibus, sur l'ordre de ce prieur), 11 novembre (Ibid., p. 5), 15 novembre (v, 14), 5 décembre (Grosse d'A. de Gradibus, p. 12); 1460, n. st., 20 et 21 février (Ibid., p. 152, 153 et 189°); 1460, 6 septembre (v, 156), 17 septembre et 12 décembre (Grosse d'A. de Gradibus, p. 89-93 et 141°). — « Absolutus fuit anno 1460. » (L. C.)

